

ARR PM 2022-260

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

JLM/ SA
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

OBJET

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RD8 ROUTE DE CROZON A CAMARET-
SUR-MER DU 05/12/2022 AU 16/12/2022**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** La pose de mobilier bois pour la voie verte RD8 route de Crozon par l'entreprise AGSEL,
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile RD8 Route de Crozon sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05/12/2022 au 16/12/2022 :

La circulation automobile se fera par alternat RD8 Route de Crozon au niveau des travaux à Camaret-sur-Mer.

Le stationnement sera interdit de chaque coté de la voie verte RD8 route de Crozon à Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 27/10/2022

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

